

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

*Le, Maire de la Commune d'Amplepuis,
Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
Vu la demande d'autorisation URGENTE de Mme Balouzet Sylvie pour l'entreprise BALOU ISOLATION,
en date du 13 janvier 2026 ;
Considérant que pendant des travaux de sécurisation d'une cheminée, 8 rue saint-paul, commune
d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout
risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement
satisfaisant du trafic,
Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,*

ARRETE:

Article 1 : La circulation et Le stationnement de tous les véhicules s'effectueront dans les conditions suivantes selon plan joint :

Stationnement d'un camion avec mise en place d'une passerelle autorisé
Circulation alternée par panneaux.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Mardi 13 janvier 2026.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par l'entreprise BALOU ISOLATION qui devra les apposer 8 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise BALOU ISOLATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service du Département du Rhône
L'entreprise BALOU ISOLATION

AMPLEPUIS, le 13 janvier 2026

Le Maire
René PONTET

